

**Arrêté n°2023-0128**

**abrogeant l'arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire en raison de suspicions de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone**

**Le Préfet d'EURE-ET-LOIR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 223-8 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

- VU** l'arrêté modifié du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 40-2021 du 26 mars 2021 portant création et organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2020, nommant Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir d'Eure-et-Loir d'Eure-et-Loir d'Eure-et-Loir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°53-2022 du 30 décembre 2022 de délégation de signature au profit de M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir d'Eure-et-Loir d'Eure-et-Loir d'Eure-et-Loir d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-0048 du 27 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicable à cette zone ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-0050 du 30 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de la suspicion d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicable à cette zone ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-0051 du 31 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire en raison de suspicions de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de nouvelle mortalité massive durant au moins 21 jours d'oiseaux appartenant à la faune sauvage sur les étangs de la commune d'Ecluzelles (28500) ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de nouvelle mortalité massive durant au moins 21 jours d'oiseaux appartenant à la faune sauvage sur les étangs de les communes de Courville-sur-Eure et de Chuisnes (28190) ;

**CONSIDÉRANT** la dernière découverte d'une quinzaine d'oiseaux morts appartenant à la faune sauvage en date du 13/02/2023 ;

**CONSIDÉRANT** une évolution favorable durant au moins 21 jours de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage sur le département d'Eure-et-Loir ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de résultat mettant en évidence la présence du virus de l'influenza aviaire sur les autocontrôles réalisés dans les élevages de palmipèdes ainsi que dans les élevages de gibiers à plumes de la famille des anatidés ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental en charge de la protection des populations,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°2023-0048 du 27 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicable à cette zone est abrogé.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2023-0050 du 30 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de la suspicion d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicable à cette zone est abrogé.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n°2023-0051 déterminant une zone de contrôle temporaire en raison de suspicions de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations d'Eure-et-Loir, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes d'Eure-et-Loir, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à CHARTRES le 9 MARS 2023

Le préfet,

Françoise SOULIMAN

